

Date de convocation :
26 janvier 2023

Séance du 2 février 2023

Président : M. Xavier ODO

Secrétaire(s) : Mme Victoria MARI.

Date d'affichage :
26 février 2023

Présents : Mmes – MM. :

Xavier **ODO**, Isabelle **GAUTELIER**, Guillaume **MOULIN**, Najoua **AYACHE**, Florian **RAPP**, Victoria **MARI**, Irène **DARRE**, Christophe **CABROL**, Marie-Claude **MASSON**, Djamal **MESAI-MOHAMMED**, Nathalie **COURREGES**, Hervé **NOUZET**, Olivier **CAPELLA**, Maxime **MONTET**, Aurélie **FRONTERA**, Théo **VIGNON**, Pia **BOIZET**, Jérôme **BUB**, Daniela **SEIGNEZ**, Monji **OUERTANI**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Frédéric **SERRA** à Isabelle **GAUTELIER**, Maria **MARTINEZ** à Marie-Claude **MASSON**, Amar **MANSOURI** à Najoua **AYACHE**, Charlotte **MARLIAC** à Olivier **CAPELLA**, Delphine **FAURAND** à Théo **VIGNON**, Chloé **OLLAGNIER** à Florian **RAPP**, Florian **CAMEL** à Victoria **MARI**, Roland **DÉCOMBE** à Pia **BOIZET**, Arnaud **DEROUBAIX** à Hervé **NOUZET**

DISPOSITIF DE SERVICE, D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (SAID), ET DE GESTION PARTAGÉE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET DES ATTRIBUTIONS 2023 - 2024 - CONVENTION UNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L.441-2-7, R.441-2-6 et R.441-2-15 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97) dite ALUR ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logement sociaux ;

Vu le décret n°2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « Numéro unique » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°21-062 du 28 mai 2021 autorisant le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône ;

Vu la validation du Conseil d'administration du 1^{er} février 2022 et de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 21 juin 2022 de l'arrêt des activités de l'Association Fichier Commun du Rhône avec une dissolution visée au 31 décembre 2022 ;

Considérant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID) adopté par délibération du Conseil métropolitain n°2018-3259 du 10 décembre 2018, lequel vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions à l'échelle métropolitaine,

Considérant que préalablement à l'approbation de ce plan, le Conseil Municipal, par délibération du 28 septembre 2018 n°18-092, avait décidé de positionner la Ville sur le guichet de type 1 pour le service logement et en guichet de type 3 pour le CCAS du

SAID, qui correspondent :

- à l'accueil et l'orientation des demandeurs
- à l'accueil et l'accompagnement des publics avec des particularités particulières en labellisation en type 3 ;

Considérant que la Métropole de Lyon souhaite renouveler sa convention unique d'application du PPGID, relative au SAID et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions, en raison de l'arrêt des activités de l'Association Fichier Commun du Rhône au 31 décembre 2022 et du passage à un nouvel outil de gestion partagée privatif dénommé PELEHAS ;

Considérant que cet outil de gestion partagée privatif interfacé avec le Système National d'Enregistrement (SNE) a pour objectif de :

- simplifier les démarches pour les utilisateurs ;
- assurer la transparence des évènements ;
- appuyer les dispositifs à destination des publics prioritaires ;
- permettre l'accès aux informations de la demande de logement social à l'ensemble des membres du SAID ;
- améliorer la production et la connaissance statistiques ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024, qui précise notamment que les signataires non bailleurs, tel que le service habitat et logement de la Ville, s'engagent à utiliser PELEHAS comme outil de gestion de la demande et des attributions, d'une part, et le montant de la participation au financement de PELEHAS, d'autre part.

Pour l'année 2023, cette participation financière s'élèvera à 1 200,00 €,

Vu la convention ci-jointe ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention unique ci-jointe, relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024 ;

DÉCIDE de positionner :

- le service logement de la Ville en guichet de type 1 ;
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grigny en guichet de type 3 ;

APPROUVE le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1 200 €, révisable chaque année pour l'utilisation de l'outil PELEHAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Xavier ODO.

La Secrétaire,
Victoria MARI.